

N°2021/028

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :

Objet : AOO n° 2020/002 DST - entretien des espaces verts

Lot n° 1 : tonte des aires engazonnées, fauchage des talus et ramassage des feuilles

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU les articles R2124-2-1, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la délibération n°2121/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant la prestation des entretiens des espaces verts,

VU l'avis d'appel à public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 avril 2020, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R2124-2-1, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT, la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts et notamment le lot n° 1 relatif à la tonte des aires engazonnées, fauchage des talus et ramassage des feuilles,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendus des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord cadre à bon de commande avec un maximum annuel de 50 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans,



CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord cadre portant entretien des espaces verts et notamment le lot n° 1 relatif à la tonte des aires engazonnées, fauchage des talus et ramassage des feuilles, à la société ID VERDE sise 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville cette dernière présentant l'offre la plus avantageuse,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société ID VERDE sise 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville pour l'entretien des espaces verts et notamment le lot n° 1 relatif à la tonte des aires engazonnées, fauchage des talus et ramassage des feuilles et ce pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT,

ARTICLE 2 : DIT que le présent accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans,

ARTICLE 3 : DIT que le règlement des correspondantes sera effectuée par mandatement administratif,

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 21 avril 2021

Pour le Maire absent
La 1ère Adjointe

Christelle MARTINEZ

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

